

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Une assemblée de consultation publique sur le règlement 404 a été annulée car le règlement ne respecte pas le schéma d'aménagement.

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi trois (3) juillet deux mille dix-sept, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière et Yves-André Beaulé, conseillers, ainsi que madame Lison Berthiaume, conseillère.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2017-068 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 3 juillet 2017**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 3 juillet 2017.

ADOPTÉE

2017-069 **Adoption du procès-verbal de la session régulière du 5 juin 2017**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 5 juin 2017.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur municipal du mois de juin 2017

2017-070 **Adoption du règlement # 400 : Nomination de personnes pour agir comme constables spéciaux**

Attendu qu'en vertu de la « Loi de Police », le conseil peut, par règlement, autoriser le maire à nommer par écrit des personnes pour agir comme constables spéciaux;

Attendu que la période ne peut excéder quatre (4) mois;

Attendu qu'en vertu de l'article 565 du code municipal, le conseil peut décréter qu'un agent de police ou un constable peut délivrer un constat d'infraction, lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;

Attendu qu'une personne, dont les services sont retenus par le conseil à cette fin peut délivrer un tel constat lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 400 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que :

- 1) Le maire est autorisé à nommer par écrit, des personnes pour agir comme constables spéciaux pour une période allant du 9 juillet au 10 novembre 2017.
- 2) Lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique, l'agent de police ou un constable est autorisé à délivrer un constat d'infraction.
- 3) Lors de la perpétration d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif au stationnement, les personnes dont les services sont retenus par le conseil à cette fin, sont également autorisées à délivrer un tel constat.
- 4) La personne autorisée à délivrer un constat d'infraction a également le pouvoir de déplacer ou faire déplacer un véhicule en cas d'incendie ou encore lorsque le nombre de véhicules stationnés ne permet pas une circulation sécuritaire et adéquate.
- 5) La personne autorisée peut remplir, sur le lieu d'infraction, un constat d'infraction et en remettre une copie au conducteur du véhicule ou déposer celui-ci à un endroit apparent dudit véhicule. En pareil cas, l'original dudit constat d'infraction doit être rapporté à la mairie.
- 6) La personne en possession d'un constat d'infraction peut éviter qu'une plainte soit portée contre elle en se présentant, dans les 30 jours, à la mairie, aux heures normales d'ouverture du bureau soit les mardis, mercredis et jeudis de 9 heures à midi et de 13 heures à 16 heures, en y payant l'amende et en obtenant un reçu du secrétaire-trésorier ou de toute personne autorisée à émettre un tel reçu.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2017-071

Règlement # 401 : Interdiction de stationner sur les rues municipales à l'occasion des événements spéciaux

Attendu que de nombreux événements sont présentés à proximité de la municipalité;

Attendu que dans bien des situations, les rues municipales sont souvent considérées comme des endroits privilégiés;

Attendu que si les rues sont utilisées comme stationnement, cela rendra la circulation automobile difficile;

Attendu que le conseil doit prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la population;

Attendu qu'en vertu de l'article 566.1 du code municipal, le conseil peut prohiber le stationnement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

Attendu que l'amende pour toute infraction au présent règlement est fixée à 30 \$;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé appuyé par Éric Bussière et résolu qu'un règlement portant le numéro 401 soit et est adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

2017-072

Règlement # 402 fixant la limite de vitesse sur la rue Cap-de-Condé

Attendu que plusieurs résidents de la rue Cap-de-Condé déplorent l'excès de vitesse des automobilistes;

Attendu que cela est dangereux pour les résidents et en particulier pour les enfants;

Attendu que le Conseil désire éviter de malheureux incidents;

Attendu qu'en fixant la limite de vitesse à 30 kilomètres heure et en y installant un panneau de signalisation à cet effet, plusieurs accidents pourront être évités;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume que sur la rue Cap-de-Condé:

- a) La limite de vitesse maximum permise soit fixée à 30 kilomètres heure;
- b) Qu'un panneau de signalisation en ce sens soit installé à l'entrée de la rue.

ADOPTÉE

Avis de motion

Éric Bussière donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue Horatio Walker.

2017-073

Projet de règlement # 405 fixant la limite de vitesse sur la rue Horatio Walker

Attendu que plusieurs résidents de la rue Horatio Walker déplorent l'excès de vitesse des automobilistes;

Attendu que cela est dangereux pour les résidents et en particulier pour les enfants;

Attendu que le Conseil désire éviter de malheureux incidents;

Attendu qu'en fixant la limite de vitesse à 30 kilomètres heure et en y installant un panneau de signalisation à cet effet, plusieurs accidents pourront être évités;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière que sur la rue Horatio-Walker:

- a) La limite de vitesse maximum permise soit fixée à 30 kilomètres heure;
- b) Qu'un panneau de signalisation en ce sens soit installé à l'entrée de la rue.

ADOPTÉE

2017-074

Abrogation de la procédure – Projet de règlement # 404

Attendu que la municipalité a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin d'ajouter un usage dans la zone CD-1;

Attendu que les modifications incluses dans ce projet ne sont pas conformes au schéma d'aménagement;

Attendu qu'une toute nouvelle procédure doit être enclenchée avec des modifications qui seront conformes au schéma;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé d'abroger l'avis de motion et le projet de règlement # 404 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin d'ajouter un usage dans la zone CD-1

ADOPTÉE

Avis de motion

Éric Bussière donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.

2017-075

Adoption du projet de règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à revoir les dispositions finales concernant le remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment.

Article 2 : Modification aux dispositions finales

L'article 180.6 « *Remplacement d'un usage dérogatoire d'un bâtiment* » est modifié par :

« Un usage dérogatoire protégé par droit acquis d'un bâtiment peut être remplacé par un autre usage dérogatoire du même groupe ou similaire ainsi que par un usage contribuant à diminuer la dérogation et le rendre plus compatible avec le caractère de la zone où il est situé. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017
PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-075**

ADOPTÉE

2017-076 **Détermination de la date de l'assemblée de consultation publique – Projet de règlement # 406 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les dispositions concernant le remplacement d'un usage dérogatoire.**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Éric Bussière de fixer l'assemblée publique de consultation au lundi 7 août 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2017-077 **Contrôle de la circulation – Grands voiliers**

Attendu que le 23 juillet 2017, aura lieu la parade des grands voiliers;

Attendu que ceux-ci passeront devant Sainte-Pétronille;

Attendu qu'il devra y avoir un contrôle de la circulation dans certaines rues lors de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyer par Lison Berthiaume d'engager Gardaworld au montant de 958.90 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- 1 signaleur coin rue du Quai et rue Gagnon et coin Royal;
- 1 signaleur Rue Laflamme coin Royal;
- 1 signaleur Rue Horatio-Walker coin Royal;
- 20 panneaux d'interdiction de stationner.

ADOPTÉE

2017-078 **Lumières au DEL**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé de commander chez Lumen la marchandise suivante :

- 90 têtes de lumières au DEL 54w 4000k au coût unitaire de 157.10 \$ taxes en sus;
- 90 photocellules au coût unitaire de 22.13 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2017-079 **Comptes à payer**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants:

Bell Canada	290.01
Bell Mobilité	92.99
CIMA +	7 639.22
CMQ	2 276.67
Daniel Laflamme	730.82
Desjardins Sécurité Financière	770.40
Distribution JFC	55.00
Entretien ménager M.B.	287.44

Ferme Bédard & Blouin	2 211.63
Fonds d'information sur le territoire	20.00
Groupe Less-Vil	32 336.72
Hydro Québec	1 348.38
JMD Excavation	9 493.25
Location Gervais	219.85
Location Salvas	517.39
Marie Blais	222.30
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	572.25
MRC Ile d'Orléans (ordures)	7 505.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	611.20
P. Aubut	18.40
Petite caisse	346.60
PPG Revêtements Architecturaux	580.62
Receveur général Canada	1 314.94
Retraite Québec	203.56
Revenu Québec	3 417.67
Salaires - Employés	9 538.45
Salaires Élus	3 685.21
Sandra Bender Chorale	250.00
Scie à chaîne Lavoie Ltée	2 467.85
Signalisation Lévis	336.08
SPHC BIO (Société patrimoine et d'Histoire)	30.00
Trafic Contrôle F.M. Inc	1 199.48
Unicoop	335.12
Valérie Chevanel	1 538.01
Vision 3 W	11.50
Yvon Létourneau, B.Sc.A	3 108.35
Total	<u>95 582.36</u>

ADOPTÉE

2017-080

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 20 h 57.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire

Harold Noël, maire

